

	<b>ARRETE DU MAIRE</b> <b>COMMUNE DE LA BREDE</b>
	N° d'acte : A2210-210
POLICE MUNICIPALE	Objet : ARRETE DE CIRCULATION Chemin de Galès

Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU la demande de M. Masini Maxime pour la société SPIE LATRESNE, 2 chemin du grand Estey, ZI Bernichon, 33360 Latresne. Courriel : maxime.masini@spie.com Tel : 05.56.94.01.14

**Considérant** la nécessité de créer une extension souterraine du réseau BT

**Considérant** que pour assurer la sécurité du public durant les travaux, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Chemin de Galès sera barré au niveau du N° 10 le 21 et 22 novembre 2022 et La circulation sera alternée jusqu'au le 23 décembre 2022,

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera instaurée par le chemin de la Girotte et l'Avenue de Rambaud

**ARTICLE 3 :** La société SPIE LATRESNE, mettra en place l'ensemble de la signalisation qui devra être conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Ampliation transmise à M. le Chef du centre de secours de La Brède. M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Castres/Gironde et le service de police municipale de La Brède seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*

*Reçu en Préfecture le : .....*

*Publié ou notifié le : .....*

La Brède, le 20.10.2022

Michel DUFRANC

Maire de LA BREDE.




**François FREY**  
Adjoint au Maire